



PREFET DE L'AUDE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

PUBLIE LE 25 SEPTEMBRE 2013

**SPECIAL N ° 9 - SEPTEMBRE 2013**

# SOMMAIRE

## **Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

### **DDFIP 11**

Arrêté N °2013245-0009 - Arrêté portant délégation de signature en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis .....	1
Arrêté N °2013262-0012 - ARRETE Portant délégation de signature pour les actes de la fonction d'achat .....	2

## **Préfecture Maritime de la Méditerranée**

Arrêté N °2013242-0014 - ARRETE PRÉFECTORAL N ° 170/2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE .....	4
--	---



Arrêté n°2013245-0009

portant délégation de signature en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis

Le Directeur départemental des finances publiques de l'Aude,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R\* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** . – Délégation de signature est accordée à :

- M. Jacques Maynaud, administrateur des finances publiques adjoint ;

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

**Art. 2** . – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Gérard Taburet

*Carcassonne, le 2 septembre 2013*



PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2013262-0012**  
**Portant délégation de signature pour les actes de la fonction d'achat**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 18 avril 2013, portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet de l'Aude ;

Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Gérard Taburet, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

Vu l'arrêté n° 2013249-0001 du 2 septembre 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Grégory Routard, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M Gérard Taburet, directeur départemental des finances publiques de l'Aude, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 2** . Délégation est donnée à M. Grégory Routard, adjoint au directeur départemental des finances publiques de l'Aude, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté n° 2013249-0001 du 2 septembre 2013 susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques de l'Aude et l'adjoint au directeur départemental des finances publiques de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 2 septembre 2013

Le préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis LE FRANC', followed by a horizontal line.

Louis LE FRANC

Toulon, le 30 août 2013

DIVISION « ACTION DE L'ÉTAT EN MER »

## ARRETE PREFECTORAL N° 170/ 2013 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le vice-amiral d'escadre Yves Joly,  
préfet maritime de la Méditerranée

- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- VU le décret du 16 juin 2012 portant nomination de l'adjoint au préfet maritime de la Méditerranée,
- VU le décret du 21 juin 2013 portant nomination du préfet maritime de la Méditerranée,
- VU l'ordre du 14 septembre 2007 relatif à la prise de fonctions du chef de la division « action de l'Etat en mer »,

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Le commissaire général de la marine Hervé Parlange, adjoint au préfet maritime de la Méditerranée, a délégué pour signer, au nom du préfet maritime de la Méditerranée, les arrêtés préfectoraux à caractère temporaire, les avis conformes et les avis simples relevant des attributions du préfet maritime.

Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés préfectoraux à caractère permanent,
- les décisions de refus d'autorisation,
- les décisions d'interdiction.

DESTINATAIRES : Voir liste *in fine*.

BCRM de Toulon – BP 900 – 83800 Toulon cedex 9 - ☎ : 04.22.42.14.86 - 📠 : 04.22.42.13.63

[stenlunnie.loubat@premar-mediterranee.gouv.fr](mailto:stenlunnie.loubat@premar-mediterranee.gouv.fr)  
Arrêté N°2013242-0014 - 25/09/2013

## **ARTICLE 2**

En l'absence du commissaire général de la marine Hervé Parlange, la délégation de signature prévue à l'article 1 est accordée à l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Bruno Leroy, chef de la division "action de l'Etat en mer" de la préfecture maritime de la Méditerranée, en ce qui concerne les avis conformes et les avis simples des attributions du préfet maritime.

Sont exclus de la présente délégation de signature:

- les arrêtés préfectoraux à caractère permanent,
- les arrêtés préfectoraux à caractère temporaire,
- les décisions de refus d'autorisation,
- les décisions d'interdiction.

## **ARTICLE 3**

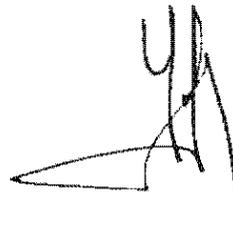
L'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Bruno Leroy, chef de la division "action de l'Etat en mer" de la préfecture maritime de la Méditerranée reçoit délégation pour signer au nom du préfet maritime de la Méditerranée tous types de correspondance de service courant, constituant des actes préparatoires à un engagement ou à une décision ressortissant à la compétence du préfet maritime.

## **ARTICLE 4**

En l'absence de l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Bruno Leroy, chef de la division "action de l'Etat en mer", l'officier ou le fonctionnaire désigné par un ordre particulier pour exercer la suppléance du chef de la division reçoit délégation pour signer au nom du préfet maritime de la Méditerranée tous types de correspondance de service courant, constituant des actes préparatoires à un engagement ou à une décision ressortissant à la compétence du préfet maritime.

## **ARTICLE 5**

L'arrêté préfectoral n° 150/2012 du 31 juillet 2012 portant délégation de signature est abrogé.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'U' followed by a vertical line and a diagonal stroke.

## DESTINATAIRES

- M. le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- M. le préfet de région Languedoc-Roussillon
- M. le préfet de région Corse
- MM les préfets des départements de : Pyrénées-Orientales - Aude - Hérault - Gard - Bouches-du-Rhône - Var - Alpes-Maritimes - Haute-Corse - Corse du Sud - (pour insertion au recueil des A.A.)
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- MM. les directeurs départementaux des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales - de l'Aude - de l'Hérault - du Gard - des Bouches du Rhône - du Var - des Alpes-Maritimes - de Haute-Corse - de Corse du Sud
- M. le directeur régional, chef de la direction régionale gardes côtes de Méditerranée
- M. le directeur du CROSS MED (CROSS La Garde - sous CROSS Corse)
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- MM. les commandants des groupements de gendarmerie des départements de : Pyrénées-Orientales - Aude - Hérault - Gard - Bouches du Rhône - Var - Alpes-Maritimes - Haute-Corse - Corse du Sud -
- M. le général commandant la région de Gendarmerie PACA
- M. le général commandant la région de Gendarmerie de Corse
- M. le général commandant la région de Gendarmerie du Languedoc Roussillon
- Monsieur le chef de la direction zonale des CRS sud de Marseille
- MM les Procureurs de la République près les TGI de : Perpignan - Carcassonne - Narbonne - Béziers - Montpellier - Nîmes - Tarascon - Marseille - Aix-en-Provence -Toulon - Draguignan - Grasse - Nice - Bastia- Ajaccio
- Grand Port Maritime de Marseille

## COPIES EXTERIEURES

- Secrétariat Général de la Mer
- Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.
- Conseil supérieur de la navigation de plaisance et des sports nautiques
- Centre d'instruction de Gendarmerie Maritime Méditerranée
- SHOM
- PREMAR MANCHE
- PREMAR ATLANT
- Base Navale TOULON
- COMAR MARSEILLE
- COMAR AJACCIO

## COPIES INTERIEURES

ADJ/PREM - C/DIV-AEM - CAB - ADJ/OPL - ADJ/TER – ASC – DOSSIER D'AFFAIRE  
FOSIT.